PÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX



EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021		
Nombre de présents	29			
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage :		
Suffrages exprimés	35	21 décembre 2021		

ETAIENT PRESENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES, M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET: RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 22 OCTOBRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 23 octobre 2019,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2002 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport n°1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 22 octobre 2021,

VU l'avis de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE du 20 mai 2021.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la prise en charge de celle-ci,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 22 octobre 2021, afin de corriger l'évaluation

des charges transférées de la compétence « voirie »,

CONSIDÉRANT que le rapport n°1 de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI), Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI (ayant donné pouvoir à M. Bruno JANOT),

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport n°1 de la CLECT ci-annexé en date du 22 octobre 2021, portant sur la correction de l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Date de la séance : 22 octobre 2021

RAPPORT N°1

CORRECTION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMPÉTENCE VOIRIE :

Le transfert de la compétence voirie au Grand Dax a donné lieu à deux commissions d'évaluation des charges transférées.

Une première le 13 février 2006 suite au transfert de 100% de la voirie de 19 communes et 10% de la voirie de Dax. Cette évaluation a conduit aux retenues sur AC suivantes, étant précisé que l'étalement de cette retenue pour les communes a été étalée sur 15 ans soit jusqu'en 2021.

Communes	Investissement	Fonctionnement	Total retenue annuelle		
Angoumé	10 175	10 175			
Bénesse les Dax	21 907,50	21 907,50	20 350		
Candresse	32 555	32 555	43 815		
Dax	73 800,20		65 110		
Gourbera	29 455	110 304	190 364,20		
Herm	84 107,50	29 455	58 910		
Heugas		84 107,50	168 215		
Mées	69 090	69 090	138 180		
Narrosse	56 310	56 310	112 620		
Oeyreluy	63 020	63 020	126 040		
	24 990	24 990	49 980		
Rivière Saas et Gourby	55 330	55 330	110 660		
Saint Pandelon	47 565	47 565	95 130		
Saint Paul Lès Dax	321 156	802 024	1 123 180		
Saint Vincent de Paul	91 500	91 500	183 000		
Saugnac et Cambran	55 545	55 545	111 090		
Seyresse	16 092,50	16 092,50	32 185		
Siest	5 985	5 985			
Tercis les Bains	36 510	36 510	11 970		
Téthieu	43 980	43 980	73 020		
Yzosse	20 370	20 370	87 960 40 740		

Ce transfert devait faire l'objet d'une clause de revoyure en 2009, mais cette dernière n'a jamais été activée.

Une seconde CLECT a été organisée le 11 décembre 2013 relative au transfert par la ville de Dax de la rue Gaston Phoebus pour un montant de 27 654 €, calculé proportionnellement à la longueur de cette voirie.

Le 17 mars 2016, une troisième CLECT a évalué le transfert de char des de réception en préfecture (40.2/14/0/0847-2021/12/17-2021/12/16-1-BE Dax à l'occasion du transfert de l'ensemble de sa voirie à la communauté d'agglomération. L'étalement de la part relative à l'investissement est réalisé sur 15 ans, soit jusqu'en 2030.

Communes	Investissement	Fonctionnement	Total retenue annuelle		
Dax	1 136 875,32	1 182 971,12	2 319 846,44		

Un travail d'analyse a été lancé par les nouveaux élus de la commission voirie en 2020 pour vérifier l'adéquation de ces évaluations avec la réalité des charges.

De ce travail est ressorti deux constats :

- le montant des charges d'investissement transféré pour la voirie est insuffisant depuis l'origine
- le besoin réel en matière de voirie est supérieur de 1,5 M€ aux retenues actuelles

Pour corriger ces anomalies, il est proposé que l'ensemble des communes soient mises à contribution de façon proportionnelle pour augmenter leur contribution au total de 1,5 M€. Cette contribution supplémentaire pourrait être étalée sur une durée de 10 ans.

La CLECT s'est réunie le 12 avril 2021 et a approuvé les montants de retenue sur AC supplémentaires avec 45 voix pour, 1 vote contre et 16 abstentions.

Cependant, seuls 13 conseils municipaux sur les 20 appelés à se prononcer, ont entériné le rapport de la CLECT, ne permettant pas d'atteindre la majorité qualifiée requise (2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Après de nouveaux échanges avec les communes et les réponses apportées aux questionnements soulevés, il est proposé à la CLECT de se prononcer à nouveau sur la correction de l'évaluation des charges de la compétence voirie.

Les montants totaux retenus au terme de l'étalement seraient les suivants :

Communes	Retenue annuelle supplémentaire
Angoumé	8 191,80
Bénesse les Dax	17 637,50
Candresse	26 209,70
Dax	432 387,40
Gourbera	23 713,90
Herm	67 714,20
Heugas	55 623,70
Mées	45 334,70
Narrosse	50 736,80
Oeyreluy	20 119,20
Rivière Saas et Gourby	44 545,7
Saint Pandelon	38 294,10
Saint Paul Lès Dax	452 130,80
Saint Vincent de Paul	73 665,80
Saugnac et Cambran	44 718,80
Seyresse	12 955,90
Siest	4 818,50
Tercis les Bains	29 393,90
Téthieu	35 407,90
Yzosse	16 399,70
TOTAL	1 500 000,00

Après avoir entendu le Président, la CLECT :

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20211217-20211216-1-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Article 1 : **APPROUVE** la correction du montant des charges transférées au titre de la compétence voirie telles que présentées ci-dessous :

Communes	Retenue annuelle supplémentaire
Angoumé	8 191,80
Bénesse les Dax	17 637,50
Candresse	26 209,70
Dax	432 387,40
Gourbera	23 713,90
Herm	67 714,20
Heugas	55 623,70
Mées	45 334,70
Narrosse	50 736,80
Oeyreluy	20 119,20
Rivière Saas et Gourby	44 545,7
Saint Pandelon	38 294,10
Saint Paul Lès Dax	452 130,80
Saint Vincent de Paul	73 665,80
Saugnac et Cambran	44 718,80
Seyresse	12 955,90
Siest	4 818,50
Tercis les Bains	29 393,90
Téthieu	35 407,90
Yzosse	16 399,70
TOTAL	1 500 000,00

Article 2 : **APPROUVE** le principe d'un étalement de la contribution proportionnelle supplémentaire des communes de 1,5 M€ sur 10 ans. À compter de l'exercice 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2024
Angoumé	819,18	1 638,36	2 457,54	3 276,72						2031
Bénèsse les Dax	1 763,75	3 527,50							-	
Candresse	2 620,97	5 241,94		10 483,88	1			-	-	
Dax	43 238,74	86 477,48	129 716,22		-		-			
Gourbera	2 371,39	4 742,78		9 485,56						
Herm	6 771,42	13 542,84	20 314,26	27 085,68						
Heugas	5 562,37	11 124,74	16 687,11	22 249,48						
Mees	4 533,47	9 066,94	13 600,41	18 133,88						
Narrosse	5 073,68	10 147,36	15 221,04	20 294,72	1		1,00			
Oeyreluy	2 011,92	4 023,84	6 035,76	8 047.68						
Rivière	4 454,57	8 909,14	13 363,71	17 818,28		26 727,42				20 119,20
St Pandelon	3 829,41	7 658,82	11 488,23	15 317,64	19 147,05	22 976,46				44 545,70
St Paul les Dax	45 213,08	90 426,16	135 639,24	180 852,32	226 065,40			30 635,28		
St Vincent de Paul	7 366,58	14 733,16	22 099,74	29 466,32	36 832,90	271 278,48			- '	452 130,80
Saugnac et Cambran	4 471,88	8 943,76	13 415,64	17 887,52		44 199,48		58 932,64	66 299,22	73 665,80
Seyresse	1 295,59	2 591,18	3 886,77		22 359,40	26 831,28		35 775,04	40 246,92	44 718,80
Siest	481,85	963,70	1 445,55	5 182,36	6 477,95	7 773,54	9 069,13	10 364,72	11 660,31	12 955,90
ercis	2 939,39	5 878,78	8 818,17	1 927,40	2 409,25	2 891,10		3 854,80	4 336,65	4 818,50
éthieu	3 540,79	7 081,58		11 757,56	14 696,95	17 636,34	20 575,73	23 515,12	26 454,51	29 393,90
zosse	1 639,97	3 279,94	10 622,37	14 163,16	17 703,95	21 244,74	24 785,53	28 326,32	31 867,11	35 407,90
	150 000.00		4 919,91	6 559,88	8 199,85	9 839,82	11 479,79	13 119,76	14 759,73	16 399,70
	130 000,00	300 000,00	450 000,00	600 000,00	750 000,00	900 000,00	1 050 000,00	1 200 000,00	1 350 000,00	1 500 000,00